



Contrat de mariage mariage franco-marocain

Par Visiteur

Bonjour,

j'envisage de me marier avec un marocain vivant au Maroc (je vis à Paris) et nous n'allons pas vivre ensemble tout de suite.

je voudrais connaître le régime matrimonial de droit au Maroc, une fois le mariage adoulaire effectué, mon époux aura-t-il des droits sur mes biens actuels en France et ceux acquis après le mariage, dois-je contracter un contrat de séparation des biens sous le régime marocain et sous le régime français? Quelles sont les démarches pour faire ses contrats? Me conseillez-vous de faire une retranscription du mariage adoulaire dans le droit français?

En attente de votre réponse.

Cdt,

Par Visiteur

Bonjour Madame

La première question qui se pose est celle de savoir dans quel pays vous comptez vivre avec votre mari après le mariage. En France, au Maroc?

Cordialement

Par Visiteur

Pendant 1 an, moi je reste en France et lui au Maroc, puis normalement au Maroc

Par Visiteur

Bonjour Madame

Sauf erreur de ma part, le régime matrimonial marocain est celui de la séparation de biens, ce qui signifie donc que vos biens acquis avant et pendant le mariage vous restent propres. Étant donné que vous allez établir votre domicile conjugal au Maroc, le régime marocain s'appliquera.

Quant à la transcription de votre mariage, je vous conseillerais de la faire afin que votre mariage soit opposable en France.

Bien cordialement

Par Visiteur

Donc si je fais une retranscription dans le droit français, le régime légal en France étant la communauté réduite aux acquets, mon époux peut alors avoir un regard sur mes biens. Est-il donc préférable de faire un contrat de mariage?

en attente de votre réponse

Cdt.

Par Visiteur

Madame,

Donc si je fais une retranscription dans le droit français, le régime légale en France étant la communauté réduite aux acquets, mon époux peut alors avoir un regard sur mes biens. Est-il donc préférable de faire un contrat de mariage? Non pas du tout. En fait le régime matrimonial est celui par défaut du pays dans lequel le couple établit sa résidence conjugale.

Cordialement